



Service des Relations Internationales
International Relations Department

LIVRET D'ACCUEIL

**DU BOURSIER DU GOUVERNEMENT
FRANÇAIS**

**WELCOME LEAFLET FOR
FRENCH GOVERNMENT BURSARY RECIPIENTS**

You have been granted a bursary by the Ministry of Foreign Affairs. This leaflet aims to explain the first things you should do when you arrive at the Versailles Academy. It explains the status of a French Government Bursary Recipient and details the rights and obligations that accompany this bursary, as per the regulatory texts currently in force i.e. the Inter-Ministerial Decision of 27 December 1983.

The duration of each bursary is set by the Ministry of Foreign Affairs depending on the studies that you are to undertake in France.

We would like to draw your attention to the fact that your bursary is not automatically renewed, i.e. the duration stipulated on allocation is a budgetary indication that does not constitute a commitment on the part of the Ministry, the latter reserving the right to terminate it at the end of a course of study, for example.

The Versailles CROUS International Relations Department is available to answer any of your questions.

International Relations Department

55 avenue du Général de Gaulle

92763 Antony Cedex

☎ : 01 55 59 07 60 - 📠 : 01 55 59 07 61

Opening hours: 9am to 5pm

Access : Regional Train Line B - Station : Croix-de-Berny

Vous êtes bénéficiaire d'une bourse accordée par le Ministère des Affaires Etrangères. Ce livret a pour objet de vous indiquer les premières démarches à effectuer lors de votre arrivée dans l'Académie de Versailles. Il précise le statut de Boursier du Gouvernement Français et informe sur les droits et obligations dont cette bourse est assortie conformément au texte réglementaire actuellement en vigueur : arrêté interministériel du 27 décembre 1983.

La durée de chaque bourse est fixée par le Ministère des Affaires Etrangères en fonction des études que vous devez accomplir en France.

Nous attirons votre attention sur le fait que la reconduction de votre bourse n'est pas automatique : la durée, prévue lors de son attribution, est une indication budgétaire qui ne constitue pas un engagement du Ministère, celui-ci se réservant le droit d'y mettre fin lors de l'achèvement d'un cycle d'études par exemple.

Le Service des Relations Internationales du CROUS de Versailles est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Service des Relations Internationales

55 avenue du Général de Gaulle

92763 Antony Cedex

☎ : 01 55 59 07 60 - 📠 : 01 55 59 07 61

Horaires d'ouverture : 9h à 17h

Accès : Ligne B du RER - Station : Croix-de-Berny



On arrival there are 4 main things you need to do :

1 - Request a Residency Permit (Carte de séjour)

If you are a student who does not come from the European Union you need to request a residency document from your local Prefecture.

2 - Open a Bank or Post Office Account

The payment of the maintenance allowance and any additional indemnities to which you are entitled will be made by bank transfer to your bank or post office account each month.

You are therefore to submit a Bank or Post Office Identity Statement (RIB or RIP), provided by the establishment you have chosen, to the International Relations Department as soon as possible.

Let us know as soon as possible if your account name changes.

3 - Join the Student Social Security Plan

You are to subscribe to the student social security plan when you go through the administrative university registration process.

You should then let us know the social security centre that you have chosen (SMEREP or LMDE).

4 - Complete the University Registration Process and Provide us with a University Attendance Certificate

You are to check the exact registration dates with your Education Service and respect these dates.

Equip yourself with a CROUS bursary acknowledgement. French Government Bursary Recipients only have to pay the costs of the medical examination.

You should then send us a University Attendance Certificate.

Finally, don't forget to tell us your new address when you move.

Vous devez effectuer 4 démarches essentielles à votre arrivée :



1 - Demander la carte de séjour

Si vous êtes étudiant non ressortissant de l'Union Européenne vous devez demander un titre de séjour auprès de la préfecture de votre lieu de résidence.

2 - Ouvrir un compte

Le paiement de l'allocation d'entretien et des indemnités annexes qui vous sont dues est effectué chaque mois par virement sur un compte bancaire ou postal.

Vous remettrez donc rapidement au Service des Relations Internationales un " Relevé d'Identité Bancaire ou Postal " (RIB ou RIP) délivré par l'établissement que vous aurez choisi.

En cas de modification dans l'intitulé de votre compte, nous le faire savoir aussitôt.

3 - Adhérer à la sécurité sociale étudiante

L'affiliation à la sécurité sociale s'effectue en même temps que l'inscription administrative universitaire.

Vous devez nous indiquer ensuite le centre de sécurité sociale choisi (SMEREP ou LMDE)

4 - Faire l'inscription universitaire et nous adresser un certificat de scolarité

Vous devez vérifier les dates exactes d'inscription auprès du Service de Scolarité dont vous dépendez et respecter ces dates.

Munissez-vous d'une attestation de bourse délivrée par le CROUS. Pour les Boursiers du Gouvernement français, seuls les frais de contrôle médical restent à leur charge.

Vous devez ensuite nous adresser un certificat de scolarité.

Enfin n'oubliez pas de nous faire part de votre changement d'adresse lorsque vous déménagerez.

❑ MAINTENANCE ALLOWANCE

The maintenance allowance is a contribution to your living expenses. Its amount is set each year by ministerial order and varies depending on the bursary category and the level of the studies or scientific qualification.

- ❑ Study Bursaries (Secondary School and Graduate) : €615.00
- ❑ Research Training (Postgraduate) : €767.00

❑ HOUSING INDEMNITY



Rent and charges are to be paid by the student. The Caisse d'Allocation Familiale (CAF) may make a contribution to these costs via a Social Housing Allowance (ALS) or Personalised Housing Assistance (APL), accordingly, depending on the type of accommodation and under certain conditions. Further information can be found on their website www.caf.fr

In addition to the assistance provided by the CAF, an additional housing indemnity may be paid by the CROUS if you are in accommodation other than a standard room in university halls of residence. In order to benefit from this indemnity, you need to send us the following documents: a copy of your rental contract, rent receipts (every month) and notification of the assistance allocated by the CAF.

❑ UNIVERSITY REGISTRATION COSTS

As a French Government Bursary Recipient you are exempt from the basic university registration fees. A student registered at an establishment other than a university is also exempt from the registration fees, but should either:

- Pay the fees and be reimbursed; or
- Ask the establishment to send an invoice to the CROUS.

Costs for any language support classes (French) you may need to be able to carry out your studies without hindrance could possibly be covered as long as these do not exceed two maintenance payments in any one year.

❑ ALLOCATION D'ENTRETIEN

L'allocation d'entretien est une contribution aux frais de séjour. Son montant est fixé chaque année par arrêté ministériel. Il varie en fonction de la catégorie de bourse et du niveau d'études ou de la qualification scientifique.

- ❑ Bourses d'études (1er et 2ème cycle) : 615,00 €
- ❑ Formation à la recherche (3ème cycle) : 767,00 €

❑ INDEMNITÉ DE LOGEMENT

Les frais de loyer ainsi que les charges sont assumés par l'étudiant. La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) peut y contribuer en accordant, suivant le type de logement et sous certaines conditions, une Allocation Logement à caractère Social (ALS) ou une Aide Personnalisée au Logement (APL). Vous trouverez des informations complémentaires sur le site Internet www.caf.fr

Outre l'aide octroyée par la CAF, une indemnité supplémentaire de logement peut être versée par le CROUS dès lors que vous occupez un logement autre qu'une chambre traditionnelle en cité universitaire. Pour bénéficier de cette indemnité, vous devez nous faire parvenir les documents suivants : copie du contrat de location, quittance de loyer (tous les mois), notification d'attribution de l'aide de la CAF.

❑ FRAIS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE



En qualité de Boursier du Gouvernement Français, vous êtes exonéré des droits simples d'inscription dans les universités. L'étudiant, inscrit dans un établissement autre qu'une université, est également exonéré des droits d'inscription mais :

- soit il fait l'avance des frais et se fait rembourser,
- soit il demande à l'établissement d'adresser une facture des frais au CROUS

Eventuellement, les frais de soutien linguistique (français) nécessaires au bon déroulement de votre programme d'études peuvent être pris en charge dans la limite, pour une année, de deux allocations d'entretien.

❑ SOCIAL SECURITY

Benefiting from social security means that you have the same student social security plan health advantages and services as the French. Social Security guarantees the reimbursement of a part of any health expenses.

You also benefit from a mutual association for students that will supplement the reimbursements received from social security and cover any civil responsibility risks.

❑ **If you under 28 years old on 1st October of the current year** and you are registered for a university course of study recognised by social security :

- Membership to the student social security regime is carried out automatically and free-of-charge by the University Education Department,

AND

- Membership to a mutual association for students, the S.E.M. in Paris, is carried out by the CROUS International Relations Department, which pays the subscription fees.

❑ **If you over 28 years old on 1st October of the current year :**

The CROUS International Relations Department will subscribe you to a specific, compulsory, social security plan, managed by SEM in Paris, enabling you to benefit from identical social security and mutual association services.

PLEASE NOTE

If you are over 28 years of age, certain treatments require the prior consent of the CROUS before they can be reimbursed, this includes: hospitalisation costs, some false teeth and repetitive treatments such as physical therapy, etc.

❑ COUVERTURE SOCIALE

Bénéficier de la couverture sociale signifie avoir les mêmes avantages et prestations en matière de santé que les Français qui relèvent du régime étudiant de la sécurité sociale. La sécurité sociale garantit le remboursement d'une partie des dépenses de santé.

Vous bénéficierez également d'une mutuelle étudiante qui complètera les remboursements de la sécurité sociale et couvrira les risques de responsabilité civile.

❑ **Si vous avez moins de 28 ans au 1er octobre de l'année en cours** et êtes inscrit à un cycle d'études universitaire agréé par la sécurité sociale :

- L'affiliation au régime étudiant de la sécurité sociale s'effectue automatiquement et gratuitement auprès du service scolarité de l'Université,

ET

- L'affiliation à une mutuelle étudiante, la S.E.M. à Paris, est effectuée par le Service des Relations Internationales du CROUS qui prend en charge les droits d'inscription.

❑ **Si vous avez plus de 28 ans au 1er octobre de l'année en cours :**

Le Service des Relations Internationales du CROUS vous inscrira obligatoirement à une couverture sociale spécifique gérée par la SEM à Paris, qui vous permettra de bénéficier de prestations identiques : sécurité sociale + mutuelle.

ATTENTION

Si vous avez plus de 28 ans, certains soins nécessitent un accord préalable du CROUS avant leur remboursement : il s'agit des frais d'hospitalisation, de certaines prothèses dentaires et des actes en séries tels que ceux de kinésithérapie, etc...

❑ DISSERTATION PRINTING COSTS

Depends on the qualification studied and the following rates :

- ❑ Compulsory placement report : €261
- ❑ Master Dissertation 2 : €651
(1st year postgraduate)
- ❑ 2nd Thesis year : €1 631
(3rd year postgraduate)

You may choose to print it yourself by buying a computer and/or a printer. All you need to do is submit a written request from your Professor to the Versailles CROUS International Relations Department.

If you are studying for a doctorate, the computer equipment may be reimbursed as of the second Thesis year, i.e. the 3rd year of doctorate training. The request, however, must be made at least 4 months before the end of the bursary..

The purchase must be made in France and **the equipment must be new.**

The equipment will be reimbursed on presentation of an invoice that has been paid and an anti-theft insurance policy certificate.

The equipment purchased remains your property, but if you discontinue the degree stipulated during your stay, you are to return it to the CROUS.

Finally, don't forget that a copy of your completed dissertation must be given to the International Relations Department.



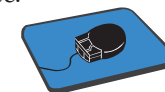
❑ FRAIS D'IMPRESSION DE MÉMOIRE

Selon le diplôme préparé et les taux suivants :

- ❑ Rapport de stage obligatoire : 261 €
- ❑ Mémoire de Master 2 : 651 €
(1ère année de 3ème cycle)
- ❑ 2ème année de thèse : 1 631 €
(3ème année de 3ème cycle)

Vous pouvez choisir de réaliser ces travaux vous-même en achetant un micro-ordinateur et/ou une imprimante. Il suffit dans tous les cas de déposer au Service des Relations Internationales du Crous de Versailles une demande écrite de votre professeur.

Si vous préparez un doctorat, le remboursement du matériel informatique peut intervenir dès la seconde année de thèse - 3ème année de formation doctorale. Mais la demande doit être formulée au moins 4 mois avant la fin de bourse.



L'achat doit être effectué en France et concerner **un matériel neuf.**

Le remboursement s'effectue sur présentation d'une facture acquittée et de l'attestation d'assurance contre le vol.

Le matériel acheté reste votre propriété mais si vous ne soutenez pas le diplôme prévu au cours de votre séjour vous devrez le restituer au CROUS.

Enfin, n'oubliez pas qu'un exemplaire du mémoire terminé doit être déposé au Service des Relations Internationales.

❑ STUDY TRAVEL COSTS

This regards travel costs for placements, examinations or competitions, study trips and conferences that involve additional expenditure.

The acceptance of payment of these travel costs is, in all cases, subject to the consent of the CROUS (for travel within France) or the CNOUS (for travel abroad). In order to benefit from such support, you should send us your request accompanied by a letter from your professor. The following are primarily taken into account: the opinion of the person responsible for the training, the compulsory nature of the journey and the duration and location of the trip.

Travel costs comprise transport costs and a lump sum daily living allowance. The conditions under which these indemnities are awarded vary depending on the country to which you are to travel.

The costs of the visa and any vaccinations required for your journey may also be reimbursed. The request for payment of these costs should be submitted at the same time as the travel request.

◆ TRAVEL WITHIN FRANCE

(maximum 30 days in any one year)

- If the duration of the trip is less than or equal to 30 days, an indemnity of €35 per day may be paid up to a limit of €615 for any given trip.
- If the duration of the trip is greater than one month and is to a town where a CROUS is present, the student may claim one-third of the basic allowance (i.e. €205).

❑ FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR ÉTUDES

Il s'agit de déplacements à l'occasion de stages, d'examens ou concours, de voyages d'études et de congrès qui engagent des frais supplémentaires.

Dans tous les cas, la prise en charge de ces déplacements est subordonnée à l'accord du CROUS (pour les déplacements en France) ou du CNOUS (pour les déplacements à l'étranger). Pour en bénéficier, vous devez accompagner votre demande d'une lettre de votre professeur. Il est tenu compte, en premier lieu, de l'avis du responsable de formation, du caractère obligatoire du déplacement, de sa durée et du lieu de séjour.

Les frais de déplacement comprennent les frais de transport et des indemnités journalières forfaitaires. Les conditions dans lesquelles ces indemnités vous sont accordées varient suivant le pays où vous effectuez le déplacement.

Les frais de visas et de vaccins exigés pour votre déplacement pourront également être remboursés. La demande de prise en charge de ces frais est à faire en même temps que la demande de déplacement.

◆ DÉPLACEMENTS EN FRANCE

(maximum 30 jours pour une même année)

- Si la durée est inférieure ou égale à 30 jours : une indemnité de 35 € par jour peut être versée dans la limite de 615 € pour un déplacement donné.
- Si la durée est supérieure à un mois et s'il s'agit d'une ville où se trouve un CROUS, l'étudiant peut prétendre à 1/3 de l'allocation de base (soit 205 €).



◆ TRAVEL ABROAD

(maximum 90 days in any one year)

- If the trip is to your country of origin, the maintenance allowance is maintained for a maximum of 3 months, without any further indemnity, whatever the length of the trip.

- If the trip is to a country other than your country of origin:

For a trip of no longer than one month a lump sum indemnity of €44 per day will be paid in addition to the maintenance allowance, up to a limit of €615 per month for any given trip.

PLEASE NOTE

The Ministry of Foreign Affairs does not pay the registration fees for seminars or workshops. The bursary recipient, the establishment or the laboratory that wants the bursary recipient to participate in such a meeting is to pay these fees.

□ HOLIDAY TRAVEL

A holiday travel allowance is allocated each year for the summer holidays :

- If you are a bursary recipient for at least 18 months;
- If you have passed your exams;
- If you have not made use of holiday travel allowance for a period of 9 months;
- If you have at least 9 months of bursary to be carried out before you definitively return to your country.

N.B.: A favourable opinion from the professor is required for doctorate students.

□ RETURN JOURNEY

The bursary recipients concerned are informed by the CROUS on their arrival.

The bursary recipient staying for more than one year has a deadline of 3 months after the date of expiry of his bursary in which to benefit from having these costs paid. The deadline is limited to 15 days if the duration of the bursary is less than or equal to one year.

◆ DÉPLACEMENTS A L'ÉTRANGER

(maximum 90 jours pour une même année)

- Si le déplacement a lieu dans le pays d'origine : l'allocation d'entretien est maintenue pendant 3 mois maximum, sans indemnité supplémentaire quelle que soit la durée du séjour.

- Si le déplacement a lieu hors du pays d'origine :

Pour un séjour inférieur à un mois : en complément de l'allocation d'entretien, une indemnité forfaitaire de 44 € par jour sera versée dans la limite de 615 € par mois pour un déplacement donné.

ATTENTION

Le Ministère des Affaires Etrangères ne prend pas en charge les frais d'inscription aux séminaires ou colloques. Ceux-ci devront être supportés par le boursier, l'établissement ou le laboratoire qui souhaite faire participer un boursier à de telles rencontres.

□ VOYAGES VACANCES

Un voyage vacances est attribué tous les ans durant les congés d'été :

- si vous êtes boursiers pour 18 mois au moins,
- si vous obtenez un succès à vos examens,
- si vous n'avez pas bénéficié d'un voyage vacances depuis 9 mois,
- s'il vous reste au moins 9 mois de bourse à effectuer avant le retour définitif.

N.B. : Pour les doctorants, un avis favorable du professeur est nécessaire.

□ VOYAGES RETOUR

Les boursiers concernés en sont informés par le CROUS à leur arrivée.

Le boursier dont le séjour est supérieur à une année dispose d'un délai de 3 mois après la date d'expiration de sa bourse pour bénéficier de cette prise en charge. Le délai est limité à 15 jours si la durée de la bourse est inférieure ou égale à un an.



GENERAL OBLIGATIONS

◆ ABSENCE FROM FRANCE FOR PERSONAL REASONS

You should not leave FRANCE without notifying the CROUS. In fact, you should sign a declaration stating that you are well aware that you are not socially covered outside of French territory and that you have been invited to take out an insurance for the length of your stay.

◆ STUDY VERIFICATION

In accordance with the request of the Ministry of Foreign Affairs, two forms of study verification will be carried out each year:

- 1 - During January you will receive two documents C1 and C2. You are to fill out these forms very carefully with your tutor and return them to the CROUS before the end of the month of February.
- 2 - You must imperatively send us your exam results at the end of the academic year.

◆ RETURN Form

On your departure you will be given a form to complete entitled "Return To Country of Origin". This form give us your opinion on your stay in France.

◆ SUSPENSION AND SUPPRESSION OF BURSARIES

Main cases include :

- Prolonged absence from French territory outside of university holidays;
- Receipt of considerable income from a work placement;
- Lack of regular attendance indicated by the university establishment;
- Study control forms C1 and C2 not returned.

We wish you a very pleasant stay in France.

OBLIGATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

◆ ABSENCE HORS DE FRANCE POUR RAISONS PERSONNELLES

Vous ne devez pas quitter la FRANCE sans en informer le CROUS. En effet, vous devez signer une déclaration attestant que vous êtes bien informé n'être pas couvert socialement hors du territoire français et que vous avez été invité à contracter une assurance pour la durée de votre séjour.

◆ CONTRÔLE DES ÉTUDES

Conformément à la demande du Ministère des Affaires Etrangères, un contrôle des études sera effectué chaque année sous deux formes :

- 1 - Courant janvier, deux documents appelés C1 et C2 vous seront adressés. Ces formulaires seront à compléter avec la plus grande attention par vous-même et votre professeur responsable et à retourner au CROUS avant la fin du mois de février.
- 2 - En fin d'année universitaire, vous devrez impérativement nous communiquer vos résultats d'examens.

◆ FICHE DE RETOUR

Au moment de votre départ, il vous sera remis une " fiche de retour dans le pays d'origine " que vous devrez compléter. Cette fiche nous permettra de connaître vos impressions sur votre séjour en France.

◆ SUSPENSION, SUPPRESSION DE BOURSES

Principaux cas :

- absence prolongée hors du territoire français en dehors des vacances universitaires
- rémunération importante d'un stage
- manque d'assiduité indiquée par l'établissement universitaire
- non retour des formulaires de contrôle d'études C1 et C2

Nous vous souhaitons un très bon séjour en France.